

## FICHE 5 : MARCHÉ DE TRAVAUX : LE RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Matrice d'œuvre  
Matrice d'ouvrage

### Enjeux de l'utilisation du Règlement de la Consultation (RC)

Dans le RC, l'acheteur doit fixer les règles d'une consultation permettant d'évaluer l'offre de l'entreprise vis-à-vis des critères définis par l'acheteur, dont ceux correspondant à l'exigence BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent. Le règlement de la consultation doit amener les entreprises à **fournir un mémoire technique détaillé concernant le respect de ces exigences et prévoir un système de notation** et, le cas échéant, de négociation des offres, adéquat.

### Insertions dans le RC

#### → Mémoire technique des entreprises

Pour le(s) lot(s) bois concerné(s) par une mise en œuvre de bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, il est utile d'inclure une **clause exhaustive sur le contenu du mémoire technique** des candidats relative au respect des exigences sur le bois de ce type :



**Exemple**

- Pour le lot n°... (lot bois), l'entreprise candidate précisera dans son mémoire technique la méthode et fournira tous les éléments prouvant sa capacité à garantir le respect des exigences définies au CTP pour les éléments en bois spécifiés comme « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent » en matière de :
- Traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne ;
  - Contribution à la gestion durable des forêts de provenance du bois concerné (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent) certifiée par un système de chaîne de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière ;
  - Caractérisation structurelle des bois, avec le marquage CE ;
  - Conformité vis-à-vis des DTU en termes de taux d'humidité ;
  - Fabrication et mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique de l'environnement) ;
  - La fabrication et la mise en œuvre au sein d'entreprises engagées dans des démarches durables et environnementales ainsi que dans des démarches de travail collectif (fonctionnement en grappes, circuits courts).

L'offre technique du titulaire sera rendue contractuelle.

La non production de mémoire technique ou d'une partie des éléments demandés est susceptible de conduire le pouvoir adjudicateur à déclarer l'offre irrégulière.

Pour aller + loin :



**Exemple**

- Dans son mémoire technique, l'entreprise devra impérativement fournir les éléments suivants :
- Une notice décrivant la (ou les) méthode(s) par laquelle (lesquelles) ces exigences sont respectées dans son processus de fabrication et de mise en œuvre ainsi que dans le processus de fabrication de ses fournisseurs, accompagnée de tout élément à sa disposition (certificat, etc.) daté et à jour, permettant de qualifier la (ou les) méthode(s) décrite(s) et en précisant la certification si elle a lieu d'être ;
  - Un tableau précisant pour chaque ouvrage, en suivant l'ordre du CTP, et pour chaque élément bois de l'ouvrage en question :
    - Si cet élément bois est concerné par la (ou les) méthode(s) décrite(s) dans la notice ;
    - Les (s) fournisseur(s) de l'élément bois en question, en mesure de le fournir pour le chantier faisant l'objet du marché.

#### → Critères et sous-critères de notation des offres

La fourniture de bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent peut entrer en compte dans la notation de deux sous critères tels que la « Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception » et la « Prise en compte des objectifs de développement durable » comme définis ci-dessous.



**Exemple**

Les critères et sous critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
<b>Critère : prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Critère : valeur technique</b>	<b>60%</b>
1- Organisation opérationnelle	15%
2- Moyens humains et matériels	15%
3- Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception	15%
4- Prise en compte des objectifs de développement durable	15%

*NB : les pourcentages sont donnés à titre d'exemple*

Pour aller + loin :



**Exemple**

- Pour le lot n°... (lot bois), l'entreprise proposera notamment en compte :
- Pour le sous critère « correspondance des matériaux proposés avec les études de conception », les éléments suivants :
    - La caractérisation structurelle des bois, avec le marquage CE ;
    - La conformité vis-à-vis des DTU en terme de taux d'humidité ;
  - Pour le sous critère « prise en compte des objectifs de développement durable », les éléments suivants :
    - La traçabilité à 100% du bois depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, afin de garantir l'origine du produit et sa conformité au règlement bois de l'Union Européenne ;
    - La contribution à la gestion durable des forêts de provenance du bois concerné (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent) certifiée par un système de chaîne de contrôle dédié dans chaque maillon de la filière ;
    - La fabrication et la mise en œuvre au sein de processus en conformité avec leur environnement réglementaire (contrôle technique du matériel, document unique d'évaluation des risques professionnels, installations classées pour la protection de l'environnement) ;
    - La fabrication et la mise en œuvre au sein d'entreprises engagées dans des démarches durables et environnementales ainsi que dans des démarches de travail collectif (fonctionnement en grappes, circuits courts).

Il est à noter que le « développement durable » peut faire l'objet d'un critère à part entière.

Les exigences spécifiques à la matière bois identifiée avec le terme « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent » dans le CTP peuvent également faire l'objet d'un **sous-critère de notation spécifique au lot bois**. Le tableau de pondération prévoit alors une colonne pour chaque lot ou ensemble de lot disposant d'une notation spécifique.

#### → Modalités de recours à la négociation (cas d'un MAPA)

Dans un marché à procédure adaptée, si le pouvoir adjudicateur souhaite recourir à la négociation des offres que lui auront présentées les candidats, **il doit en préciser les modalités dans le règlement de la consultation**. Une négociation réussie peut être déterminante pour engager l'entreprise attributaire à mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™. Parmi les modalités essentielles, citons le fait que :

- L'acheteur peut se laisser la possibilité de négocier ;
- L'acheteur peut se laisser la possibilité de convoquer des réunions de négociation ;
- Les réponses des candidats doivent se faire par écrit.